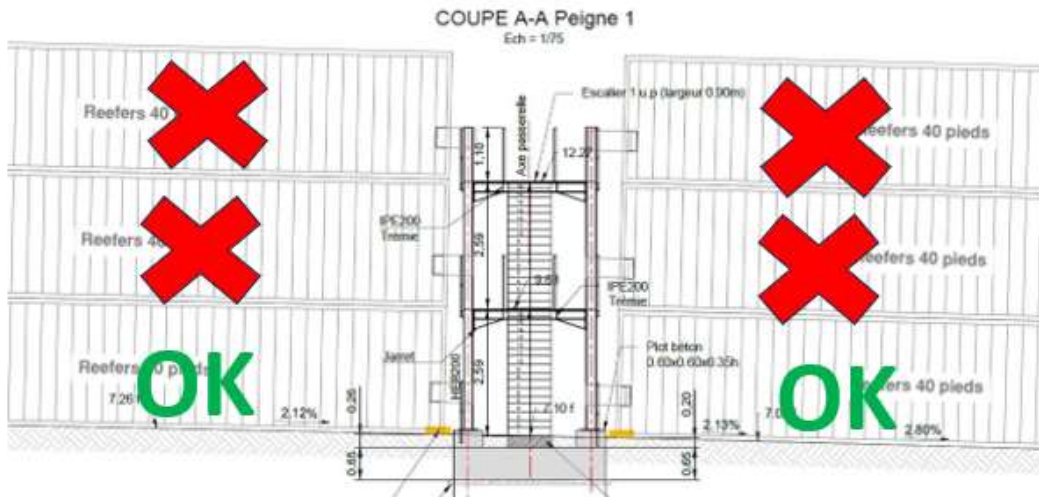


Annexe 4 : Procédure de gestion des intempéries

1. PROCÉDURE CYCLONIQUE

La procédure cyclonique en vigueur du GPMDLR s'applique avec les spécificités suivantes :

- Gerbage interdit à partir de l'alerte jaune avec vents supérieurs à 130 km/h
- En cas saturation , le GPMDLR tiendra un réunion exceptionnelle pour évaluer les conteneurs pouvant être gerber en R+1 en fonction de leurs poids ,



2. AVIS DE FORT VENTS

La circulation des personnes sur les passerelles est interrompue lors des vents supérieurs à 72km/h –

